



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-392

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE
N° REGVSAD-2014-392 AU MONTANT DE 6 318
382 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS**

Codification administrative du règlement
n° REGVSAD-2014-392

À jour le 7 mai 2014

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 3 FÉVRIER 2014
DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :	FAIT LE 24 FÉVRIER 2014
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	FAIT LE 17 MARS 2014
EN VIGUEUR :	LE 7 MAI 2014

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise des dépenses en immobilisations. Ce règlement prévoit une dépense de 6 318 382 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-392

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N°
REGVSAD-2014-392 AU MONTANT DE 6 318
382 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 6 318 382 \$ réparti de la façon suivante :

Description	montant
Conduites d'eau potable	40 000 \$
Conduites d'égout	185 000 \$
Chemins, rues, routes et trottoirs	2 795 357 \$
Ponts, tunnels et viaducs	105 000 \$
Système d'éclairage de rues	175 000 \$
Parcs et terrains de jeux	390 000 \$
Édifices administratifs	115 000 \$
Édifices communautaires et récréatifs	1 472 000 \$
Autres	316 100 \$
Ameublement et équipement de bureau	256 425 \$
Machinerie, outillage et équipement divers	468 500 \$
Total	6 318 382 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 6 318 382 \$ sur une période de vingt ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 24 février 2014.



Marcel Corriveau, maire



M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier

Copie certifiée conforme d'un règlement
Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 22^e jour du mois de mai 2014





M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier

AVIS DE MOTION



8a Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2014-392 au montant de 6 318 382 \$ décrétant des dépenses en immobilisations

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-400, point numéro 8a, séance ordinaire du 3 février 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-392

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2014-392 au montant de 6 318 382 \$ décrétant des dépenses en immobilisations.*